

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 70 a et b

70 a

Guemara

A propos de la Mishnah : Lorsqu'un animal met bas pour la première fois, on peut couper les membres de l'enfant et les jeter aux chiens.

- *On peut empiler les membres avant de les jeter aux chiens.*
- *Selon Rav Huna, l'enfant est Mekudash rétroactivement une fois que la majorité est devant nous. On devrait avoir besoin d'enterrer les membres !*
 - *Non, la Mishnah ne permet de jeter chaque membre aux chiens qu'après qu'il a été coupé, donc il n'y a jamais de majorité devant nous.*
 - *Mais alors dans la Seifa, quand on dit que : Si la majorité du fœtus sort, il doit être enterré. Le prochain enfant de la mère n'est pas un Bechor.*
 - *Le Tana aurait dû faire la distinction entre des cas plus similaires ! Il devrait exiger que chaque membre soit jeté aux chiens après avoir été coupé, et qu'on les enterre s'ils sont entreposés et qu'il y a une majorité devant nous !*
 - *En effet, c'est ce que le Tana signifie !*
 - *On peut jeter chaque membre aux chiens après qu'il a été coupé, mais s'ils sont entassés (et qu'il y a une majorité devant nous), c'est comme si la majorité était sortie immédiatement, et ils doivent être enterrés.*

Rava : Un membre est-il jugé en fonction de sa majorité ?

- *Qu'est-ce que Rava demande ?*
 - *Si une minorité d'un membre est sortie, et que cela aide à compléter pour constituer la majorité de l'enfant, considérons-nous que ce membre n'est pas du tout sorti (une*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

majorité n'est donc pas née), ou est-ce que la partie qui est sortie s'associe pour former une majorité qui est née ?

- *Ce serait évident. Le fait que la majorité de ce membre est à l'intérieur ne prévaut pas sur le fait que la majorité est née.*
- *Il s'interroge sur la majorité d'un membre qui est sorti, et cela aide à constituer exactement la moitié de l'enfant. Sommes-nous d'avis que c'est tout le membre qui est sorti (donc une majorité est née) ?*

A propos de la Mishnah : Si la majorité est sortie, il faut l'enterrer.

- *Quel est le cas ?*
 - *Si en effet la majorité est sortie, c'est évident !*
 - *Il traite plutôt du cas de Rava. (La Mishnah considère qu'il s'agit d'une majorité.)*
 - *Non. Le cas est qu'une minorité d'un membre est apparue, ce qui aide à constituer une majorité de l'enfant ;*
 - *La Mishnah enseigne que le fait que la majorité de ce membre est à l'intérieur ne prévaut pas sur le fait que la majorité est née.*

Rava : L'enfant est-il Kodesh si, lors de sa sortie, il n'a pas eu de contact avec l'utérus car il était enveloppé (par des personnes) dans de la mousse, ou dans un vêtement, ou dans son sac fœtal ?

- *Il est normal de laisser dans son sac fœtal. Il est clair que cela ne fait pas obstacle à la Kedousha !*
 - *Disons plutôt qu'il était enveloppé dans le sac fœtal d'un autre fœtus.*
 - *S'il était enveloppé dans les mains de quelqu'un quand il est sorti, est-ce que c'est Kodesh ?*
 - *De quel cas s'agit-il ?*
 - *Si la tête est partie en premier, elle est devenue Kodesh une fois la tête sortie, avant que la personne ne la tienne !*

Si un animal/Sheretz (a mis sa bouche dans l'utérus et) a avalé le fœtus et l'a retiré de l'utérus, quelle est la loi ?

- *C'est exactement comme si le fœtus avait été emballée quand elle est partie. On l'a déjà demandé !*
 - *Au contraire, si un Sheretz a avalé le fœtus, l'a sorti de l'utérus, l'a rendu, l'a recraché, puis le fœtus a quitté l'utérus, quelle est la loi ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Les entrailles de deux animaux (A et B) qui n'avaient pas encore donné naissance étaient collées ensemble. Un fœtus mâle a quitté le ventre de A et est entré dans le ventre de B. (Plus tard, les animaux ont été séparés, et l'enfant est sorti de B.)*
 - *De toute évidence, l'enfant est un Bechor, et le prochain enfant de A ne l'est pas ;*
 - *L'enfant exempté-t-il également le premier enfant de B d'être considéré comme un Bechor (puisque l'enfant de A a été le premier à quitter le ventre de B) ?*
 - *Ces questions ne sont pas résolues.*

Rav Acha : Si les parois de l'utérus se sont ouvertes et que l'enfant est né sans les toucher, quelle est la loi ?

- *Si l'espace aérien de l'utérus est le Mékadesh, c'est un Bechor ;*
- *S'il doit toucher l'utérus pour devenir Mékudash, c'est Chulin.*

Mar bar Rav Rav Ashi : Si les parois de l'utérus ont été déracinées (et l'enfant est né), quelle est la loi ?

- *Si elles ne sont pas là, l'enfant n'est pas Peter Rechem (le premier à sortir du ventre de sa mère) !*
 - *Plutôt, l'utérus s'est enfoncé à l'intérieur de la mère ;*
 - *L'utérus n'est-il mékadesh que lorsqu'il est à sa place, ou même lorsqu'il ne l'est pas ?*

R. Yirmeyah demande à R. Zeira : Si les parois internes de l'utérus tombaient, quelle est la loi ?

- *R. Zeira : Vous pouvez tirer la réponse à votre question de ma question.*
 - *Cf. question de R. Zeira : Si la plupart des parois de l'utérus sont intactes et que le fœtus est sorti par une zone où il est tombé, ou si la plupart des parois de l'utérus sont tombées et que le fœtus est sorti par une zone où il était intact, quelle est la loi ?*
 - *La question n'est que lorsqu'il reste une partie du mur. Si tout le mur intérieur a disparu, l'enfant est Chulin.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

70 b

Mishnah

Si un berger touche un fœtus mort à l'intérieur d'un animal, sa main est Tahor, que l'animal soit Tahor ou Tamei ;

- *R. Yosi ha'Gelili dit*
 - *Si l'animal est Tamei, sa main est Tamei.*
 - *Si l'animal est Tahor, sa main est Tahor.*

Guemara

Quelle est la raison de Tana Kama ?

- *Rav Chisda : Il apprend d'un Kal va'Chomer ;*
 - *Si déjà la mère peut autoriser à la consommation un fœtus (même s'il est mort, s'il était à l'intérieur lorsqu'il a été abattu), elle est d'autant plus Metaher sa dépouille (de Tum'at Nevelah) !*
 - *Ce Kal va'Chomer ne s'applique pas à un animal Tamei ! il ne peut pas être mangée.*
 - *"Quand un animal va mourir" fait référence à un animal Tamei. "Que vous puissiez manger" fait référence à un animal Tahor ;*
 - *La Torah assimile les lois des animaux Tahor et Tamei. Tout comme un fœtus chez un animal Tahor n'est pas Tamei, également chez un animal Tamei.*

Quelle est la raison de R. Yosi ha'Gelili ?

- *Première réponse / R. Yitzchak : "Tout ce qui marche sur la plante de ses pieds dans chaque Chayah qui marche.... "Les choses qui marchent sur leurs semelles (avec des sabots non fendus) à l'intérieur [du ventre de] l'animal sont Tamei.*
 - *Si oui, un fœtus avec des sabots non fendus à l'intérieur d'une vache devrait être Tamei, car il marche sur ses semelles !*
 - *Ce qui marche sur ses pattes " dans chaque Chayah qui marche sur quatre pattes " est Tamei. Une vache marche sur huit (puisque chaque sabot est fendu, soit 4*2).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Si oui, un veau (fœtus) à l'intérieur d'un chameau ne devrait pas être Tamei, car il marche sur huit et est dans un animal qui marche sur quatre !

- *"Qui marche.... et tout ce qui marche" inclut un veau dans un chameau. C'est Tamei.*
- *Un fœtus (d'un animal Tahor) avec des sabots non fendus à l'intérieur d'une mère Tahor avec des sabots non fendus devrait être Tamei, car il marche sur quatre et il est à l'intérieur de quelque chose qui marche sur quatre !*
 - *Non, le Kal va'Chomer de Rav Chisda est applicable et l'animal est tahor.*

Rav Achdevoy bar R. Ami : Un porc dans un porc ne devrait pas être Tamei, car il marche sur huit ! Ses sabots sont fendus.

- *Deuxième réponse / Rav Nachman bar Yitzchak : l'avis de R. Yossi vient plutôt de ce verset : "Si l'on veut toucher quoi que ce soit de Tamei, ou la Nevelah d'une Chayah Tamei (ou Behemah Tamei ou Sheretz Tamei)" - Nevelot tamei sont-elles seulement issues des animaux Tamei, mais pas des animaux Tahor ?!*
 - *Au contraire, le verset enseigne qu'un fœtus (mort) chez un animal Tamei est Tamei, mais qu'à l'intérieur d'un animal Tahor, il est Tahor.*
 - *Qu'est-ce que Rav Nachman apprend du verset de R. Yitzchak ?*
 - *Sans le verset de R. Yitzchak, on aurait pu penser que le verset de Rav Nachman n'enseigne que la loi de Rebbi (celui qui est devenu Tamei n'apporte un Korban que s'il est entré dans le Mikdash ou a mangé Kodashim), mais les foetus des animaux Tamei sont Tahor, car ils sont équivalents aux animaux Tahor ;*
 - *Le verset de R. Yitzchak enseigne qu'il n'en est rien.*

Nous avons une Beraita / R. Yonatan : La Torah enseigne que les Nevelot des espèces Tahor ou des espèces de Behemot Tamei sont Tamei, et aussi pour les Chayot Tamei ;

- *Quelle est la source que les Nevelot de Chayot Tahor sont Tamei ?*
 - *Ben Azai : Nous apprenons de "tout ce qui marche sur ses pattes (sur 4 pieds), dans chaque Chayah qui marche (sur 4 pieds)"*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z"l

- *R. Yonatan : C'est écrit "dans chaque Chayah" (des fœtus sans sabots fendus), pas " et chaque Chayah" !*
 - *Ben Azai : Comment R. Yishmael a-t-il expliqué ?*
 - *R. Yonatan : "Quand un animal va mourir" fait référence à un animal Tamei. "Que vous puissiez manger" fait référence à un animal Tahor ;*
 - *Nous avons appris que Chayot Tahor et Tamei sont incluses dans 'Behemah', et que Behemot Tahor et Tamei sont incluses dans 'Chayah'.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l